



Vente d'un terrain communal et acheteurs potentiels

Par **nanou**, le **17/05/2008** à **18:51**

Lorsqu'une mairie vend un terrain communal, le propriétaire d'une maison attenante à ce terrain est-il prioritaire pour l'achat ?

La mairie est-elle tenue de l'informer de la mise en vente de ce terrain ?

Et plus généralement, la mairie est-elle tenue d'informer TOUS les administrés de la mise en vente d'un terrain communal ? Par quels moyens ?

Comment est fixé le prix du m² ?

La mairie a-t-elle le droit de vendre à une personne choisie à un prix inférieur au marché ?

Merci beaucoup de ces réponses, (même en partie)

et surtout des références de textes de lois les appuyant.

Il s'agit d'une urgence.

Nanou

Par **jeetendra**, le **18/05/2008** à **09:43**

bonjour, votre question est vaste et appelle beaucoup de réponse (Code Générale des Collectivités Territoriales), allez sur ce site bien fait où pratiquement tous les thèmes sont abordés, carrefourlocal.senat.fr, cordialement